

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Nombre de membres du Comité syndical : 53

Nombre de conseillers en exercice : 53

Date de la convocation : 14 février 2025

Président de séance : Johanna Rolland

Secrétaire de séance : Aziliz Gouez

Présents (35) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Anthony BERTHELOT, François CHENEAU, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN

Absents et représentés (5) : Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Laurence GARNIER, Marie-Annick BENATRE donne pouvoir à Aymeric SEASSEAU, Laure BESLIER donne pouvoir à Bertrand AFFILÉ, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Claire TRAMIER donne pouvoir à Michel GUILLARD

Absents et excusés (13) : Claude AUFORT, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christophe COTTA, Hervé FOURNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Stéphanie GUILLON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Valérie OPPELT, Francky TRICHET. Bruno VEYRAND

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Madame la Présidente expose,

En ce jour, le processus de révision du projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nantes Saint-Nazaire, initié par délibération du 1^{er} décembre 2022, arrive à son terme et le comité syndical est donc invité à tirer le bilan de la concertation avant de délibérer pour arrêter officiellement ce projet de SCoT.

Rappel des objectifs poursuivis et des modalités d'information et de participation du public, tels que prévus dans la délibération de prescription :

Par délibération n° 2022-20 en date du 1er décembre 2022, le comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire prescrivait la révision du schéma de cohérence territoriale et fixait les objectifs et modalités de concertation permettant l'accès à l'information tout au long de la procédure.

Cette délibération précise notamment que la révision du SCoT sera conduite pendant toute la phase d'élaboration du projet (jusqu'à l'arrêt du projet SCoT) en concertation avec les habitants, les entreprises, les associations et toutes autres personnes concernées, et ce conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme. Elle indique que le Comité syndical arrêtera le bilan de la concertation au moment de l'arrêt du projet de révision du SCoT et que le bilan de la concertation sera intégré au dossier d'enquête publique.

Par cette délibération, le Pôle métropolitain a affirmé sa volonté d'animer une stratégie de concertation à partir d'une exigence renouvelée guidée par les objectifs suivants :

- Animer une pédagogie de la planification
- Fixer des règles du jeu clair pour faire vivre la démocratie
- Mobiliser le plus grand nombre par une stratégie de cibles ajustée
- Favoriser une mise en concertation souple et appropriable au plus près de la diversité du territoire
- Dialoguer avec les autres SCoT voisins

Il est précisé que la concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution mais aussi favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs (publics/privés, élus, habitants, associations, acteurs économiques, etc.)

Cette même délibération prévoit les modalités minimum d'information et de participation du public suivantes :

- Un dossier de concertation sera constitué comportant une analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur ; ce dossier sera complété et enrichi au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet notamment par les documents établis et les études réalisées dans le cadre de la révision et sera disponible au siège du Pôle en version papier et numériquement sur le site Internet du Pôle métropolitain
- Le public disposera de plusieurs moyens afin de faire connaître ses observations, par courriel, par envoi postal au siège du Pôle ou tout simplement en déposant ses contributions sur la révision du SCoT aux accueils des sièges de chaque intercommunalité membre.
- Le public sera également invité à participer à différents temps de concertation dédiés (réunions publiques, ateliers thématiques, etc.) organisés par le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire sur l'ensemble du territoire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, détaille de façon chronologique, les moyens et modalités de mise en œuvre de la mise en révision concertée du SCoT et en particulier :

- **La publicité permettant l'accessibilité et la transparence de la concertation**, assurée notamment par les moyens suivants :
 - Dossier de concertation mis à disposition en versions papier et électronique (sur site internet) et mis à jour tout au long du processus de révision ;
 - Rubrique dédiée « Je participe » sur le site Web du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ouvrant la possibilité à toute contribution et rassemblant toutes les informations sur la mise en révision concertée : ressources disponibles et contributions reçues ;
 - Publications dans la presse locale et dans les supports d'information institutionnelle (communes et intercommunalités) au moment d'engager la révision en 2023 et pour les réunions publiques organisées en 2024 ;
 - Vidéo pédagogique grand public et démarche terrain « porteurs de parole » pour mobiliser un panel citoyen ;
 - Sollicitations ciblées vers 155 acteurs identifiés de la société civile organisée, invitant à une mobilisation volontaire ;

- **La mobilisation du plus grand nombre par une stratégie de cible adaptée**, adressée en particulier aux publics suivants :
 - Tout contributeur souhaitant participer : via le mail « je participe » tout au long du processus de révision
 - Les habitants du territoire : via l'enquête « habitat et qualité de vie » en 2023 et via les réunions publiques territorialisées pour présenter le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en 2024
 - Les conseils de développement de chacune des intercommunalités membres : via une sollicitation ayant donné lieu à une contribution collective en 2023
 - Les citoyens volontaires : via « l'atelier citoyen » (7 sessions de travail en 2023 et 2024)
 - Les élus municipaux : via « l'atelier des élus municipaux » (6 sessions de travail en 2023 et 2024)
 - La société civile constituée : via un « cahier d'acteur » disponible en ligne et adressé à 155 acteurs en 2023
 - Les entreprises : via des « ateliers entreprises » organisés avec la CCI (3 réunions territorialisées en 2023)
 - Les acteurs de la fabrique urbaine : via une invitation à une séance de travail en 2024, organisée avec le relais des acteurs relais privés et parapublics locaux
 - Des contributions spécifiques : Le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, l'UNICEM, le PNR de Brière, les Chambres consulaires, les services de l'Etat (Agence de l'eau, DDTM...) et le département de Loire-Atlantique.
 - Réunions publiques : L'organisation territorialisée des réunions d'échanges et de travail a participé à l'appropriation de la concertation au plus près de la diversité du territoire, par exemples : 3 réunions publiques à Nantes, Saint-Nazaire et Fay-de-Bretagne.
 - L'atelier des experts locaux : via une sollicitation directe auprès de cinq organismes publics spécialisés (ADEME, ARS, SYLOA, GIP Loire Estuaire, GIEC Pays de la Loire).

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

- **La mise en débat de la révision du SCoT auprès de partenaires de la fabrique du territoire :**

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a assuré la mise en débat des enjeux de la révision du SCoT, à plusieurs reprises, notamment lors de l'assemblée générale du CINA, d'une rencontre débat organisée par ECOPOLE, le réseau d'acteurs agissant pour l'environnement de l'agglomération nantaise, du réseau de l'économie sociale et solidaire ECOSSOLIES ou encore EDIFICE, la biennale des acteurs de l'Immobilier.

- **Une pédagogie de la planification, une ingénierie de concertation et des règles du jeu, clairement explicitées :**

- La mise à disposition / le partage de ressources et autres portés à connaissances, pour accompagner l'élaboration des contributions à la concertation
- La mobilisation d'une ingénierie spécialisée en concertation (Vox Operatio) garante du recrutement du panel citoyen et de l'indépendance de la mise en coconstruction.
- Le partenariat avec Open Lande et la CCI, pour la mobilisation et l'animation des ateliers en direction des entreprises.
- Des attendus exposés de façon claire, transparente et adaptés à chaque cible mobilisée.

- **Le partage et la publication des contributions à la concertation, assurés en particulier par les moyens suivants :**

- Des rencontres de restitution des avis de certains groupes auprès des élus du SCoT, incluant des temps d'échanges : atelier citoyen, atelier des élus municipaux, conseils de développement, atelier des experts locaux ;
- Publication exhaustive sur le site Web du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire de l'ensemble des contributions reçues (à compter de novembre 2023 et au fur et à mesure) et d'un sommaire dans le dossier de concertation, officiel ;
- Partage auprès des élus du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, d'une synthèse consolidée de l'ensemble des contributions reçues (avant les réunions de travail et de débat du PAS en octobre 2023 puis en juin 2024)

Par ailleurs, au-delà du rôle comme Personne Publique Associée, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a :

- Coconstruit, avec le SCoT du Pays de Retz, une vision commune des enjeux estuariens, à commencer par la réalisation coordonnée de l'étude d'état initial de l'environnement ;
- Initier des échanges bilatéraux plus approfondis avec certains SCoT voisins et notamment Cap Atlantique ou Saint-Gildas-Pontchâteau ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Considérant que :

- L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 1er décembre 2022 ont donc été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT.
- Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération.
- Cette concertation a permis d'enrichir et d'éclairer les réflexions des élus du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire tout au long de la démarche.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L5731-1 et suivants ;
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L141-1 et suivants, L 103-1 et suivants, R141-1 et suivants ;
- Le code de l'environnement
- La loi n°2000-788 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National pour l'Environnement (ENE),
- La loi n°2014-366 du mars 2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (ALUR),
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et ses décret d'application portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
- L'ordonnance n°2020-774 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,
- L'ordonnance n°202-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux document d'urbanisme,
- La loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,
- L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 portant création du syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire,
- L'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant élargissement du périmètre du SCoT à la communauté de communes du Pays de Blain,
- L'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 transformant le syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire en Pôle métropolitain,
- Les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
- Le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
- La délibération n°2022-08 du 29 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
- La délibération n°2022-14 du 07 avril 2022 portant approbation de la modification n°2 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
- La délibération n°2024-09 du 14 juin 2024 portant approbation de la modification n°3 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
- La délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n° 2022-20 du 1er décembre 2022 analysant les résultats d'application du SCoT et prescrivant sa révision générale ;
- Vu la délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2024-10 du 14 juin 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 27 février 2025

Délibération n°2025-02

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NANTES SAINT-NAZAIRE : BILAN DE LA CONCERTATION

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

Arrête le bilan de la concertation tel qu'annexé dans le rapport joint à la présente délibération

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ainsi qu'aux sièges de Nantes Métropole, de Saint-Nazaire Agglomération- la Carene, et des Communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté ;

Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

.POUR (40) : Rodolphe AMAILLAND, Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Anthony BERTHELOT, François CHENEAU, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 27 février 2025

Johanna ROLLAND

**Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire**

